



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - OCTOBRE 2020

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

DDTM

- SPRISR/USR

DIRECCTE OCCITANIE

- UD 11

PREFECTURE MARITIME de la MEDITERRANEE

- SECRETARIAT de la DIVISION "A.E.M."

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-043 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - Travaux de carottage sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de CARCASSONNE Est n° 24 - du 21 au 22 octobre 2020 (nuit de secours du 22 au 23 octobre 2020) de 21h00 à 06h00.....1

DIRECCTE

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 820 791 903 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - Mme Danièle BARNOUD, micro-entrepreneur - AIDE AUTONOMIE INFORMATIQUE à PAULIGNE.....4

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 889 107 140 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - Mme Ludivine DESCHARMES, micro-entrepreneur - Organisme DESCHARMES Ludivine « Libellule du Domicile » à CUXAC-CABARDES.....6

PREFECTURE MARITIME de la MEDITERRANEE

SECRETARIAT de la DIVISION « A.E.M. »

Arrêté interpréfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude :

- M. Xavier PRUD'HON, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n°306/2019 du 5 novembre 2019 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DPPPAT-BCI-209-156 du 24 octobre 2019 (préfecture de l'Aude).....8

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce - M. Fabrice ALLOUCHE, président de la SAS CBRE Conseil & Transaction à PARIS.....11



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-043 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 05 octobre 2020 .

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 14 octobre 2020

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 07 octobre 2020 .

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'A61 pour permettre les travaux de carottage sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de Carcassonne Est n°24.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de carottage sur le passage supérieur qui mène à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 sur l'A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Carcassonne.

Ils se déroulent du 21 au 22 octobre 2020 (nuit de secours du 22 au 23 octobre 2020) de 21h00 à 06h00

Ils concernent le passage supérieur qui mène de l'A61 à l'échangeur de Carcassonne Est n°24.

ARTICLE 3

L'étude structurelle de la chaussée par le biais de carottages nécessite la neutralisation de la voie de droite de l'A61 du PK 328+150 au PK 329+600 dans le sens Toulouse/Narbonne avec fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Narbonne ainsi que la fermeture de la bretelle sortie en provenance de Toulouse qui mène à cet échangeur.

Les travaux se déroulent du 21 au 22 octobre 2020 de 21h00 à 06h00 (nuit de secours du 22 au 23 octobre 2020)

Les usagers circulant sur l'A61 en provenance de Toulouse et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Ouest n°23. Ils pourront suivre l'itinéraire S19 pour rejoindre la partie Est de Carcassonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Lézignan n°25 en suivant l'itinéraire S21.

L'information sera effectuée :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV fixes ou mobiles)
- Par diffusion en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 Km et 0km en cas d'urgence.

L'échangeur de Carcassonne Est n° 24 sera partiellement fermé du 21 au 22 octobre 2020 de 21h00 à 06h00 (nuit de secours du 22 au 23 octobre 2020).

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date De publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le

16 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière

Éric SIDORSKI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820 791 903
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 7 octobre 2020 par Madame Danièle BARNOUD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AIDE AUTONOMIE INFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 7bis rue des Pins à PAULIGNE (11300) et enregistré sous le N° SAP 820 791 903 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

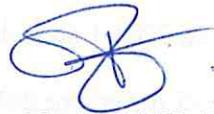
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 13 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889 107 140
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 7 octobre 2020 par Madame Ludivine DESCHARMES en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DESCHARMES Ludivine « Libellule du Domicile » dont l'établissement principal est situé 7 route de Mazamet à CUXAC CABARDES (11390) et enregistré sous le N° SAP 889 107 140 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 13 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi


Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 209 /2020 du 16 OCT. 2020



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 11 du 16 OCT. 2020

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
de l'Aude

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 306/2019 du 05 novembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DPPAT-BCI-2019-156 du 24 octobre 2019 (préfecture de l'Aude).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

La préfète de l'Aude,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de la préfète de l'Aude – Mme ELIZEON (Sophie).

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de l'Aude est délégué à monsieur Xavier Prud'hon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Prud'hon, monsieur Frédéric Berliat, adjoint au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 306/2019 du 05 novembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DPPPAT-BCI-2019-156 du 24 octobre 2019 (préfecture de l'Aude).

Article 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de l'Aude.

Le **12 OCT 2020**

Le **16 OCT. 2020**

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

La préfète de l'Aude,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard



Sophie Elizeon

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral de l'Aude :
 - Bages (11100)
 - Fleury d'Aude (11560)
 - Fitou (11510)
 - Gruissan (11430)
 - La Palme (11480)
 - Leucate (11370)
 - Narbonne (11108)
 - Peyriac-de-Mer (11440)
 - Port-La Nouvelle (11210)
 - Sigean (11130).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE COMMERCE
– SAS CBRE Conseil & Transaction**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS (Société à associé unique) CBRE Conseil & Transaction représentée par M. Fabrice ALLOUCHE reçue le 25 février 2020 à la préfecture, complétée le 28 juillet 2020 et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS CBRE Conseil & Transaction, sise 6 rue du Prony 75017 PARIS et représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HAI29/11/2020/10.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

15 OCT. 2020

Carcassonne, le

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD